



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

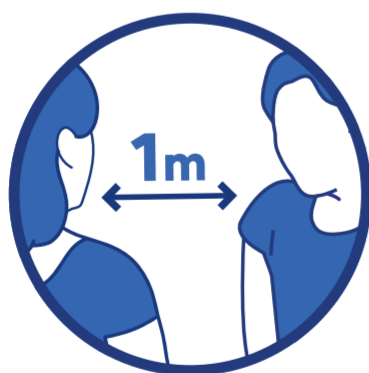
Pour protéger nos aînés, portons un masque et appliquons tous les gestes barrières



Le port du masque est obligatoire dans les Ehpad pour tous les professionnels, intervenants extérieurs, visiteurs.



Les personnes ne respectant pas cette obligation peuvent être interdites d'accès ou exclues de l'établissement par la direction.



L'application stricte des gestes barrières par tous est indispensable : pour les professionnels, intervenants extérieurs, résidents et visiteurs.



gouvernement.fr/coronavirus



0 800 130 000